FRC3 2157a
Case FR 2552

RÉPONSE DU ROI

Aux Remontrances du Clergé, concernant les Immunités, remise à l'Assemblée le 20 Juin 1788.

Les alarmes du Clergé ne sont pas fondées. Pour qu'il fût compris dans la loi des Vingtiemes, il auroit fallu qu'il y fût nommé.

On a voulu dans les instructions adressées aux Assemblées Provinciales, ôter aux Contribuables tout prétexte de jalousie sur les Biens Ecclésiastiques. L'intention de ces instructions est donc favorable au Clergé; elles énoncent expressément la gratuité de ses dons.

S'il s'y trouve quelques expressions susceptibles d'une interpré-

THE NEWBERRY LIBRARY

tion moins favorable ; ſi depuis ; ſans aucune intention de les impoſer, les Biens du Clergé ont été dénommés avec les Biens nouvellement impoſables ; ſi même quelques Déclarations ont été demandées à des Bénéficiers, mais non exigées : les inductions qu'on pourroit tirer de ces expreſſions ou de ces démarches, ne peuvent entrer en comparaiſon avec le ſilence de la loi des Vingtiemes, avec la recommandation expreſſe aux Aſſemblées Provinciales de ne point y comprendre les Biens du Clergé, avec ce que j'ai dit moi-même à l'Aſſemblée ; enfin avec ce que je lui ai fait dire par mes Commiſſaires.

Ils lui ont demandé un Don gratuit ; ils l'ont demandé ſuivant

les formes anciennes : la liberté des dons du Clergé & celle de ſon adminiſtration n'ont donc ſouffert, & elles ne ſouffriront aucune atteinte.

Comme les loix que le Clergé réclame n'ont éprouvé aucune dérogation, je regarde comme inutile d'en donner de nouvelles qui les confirment, ſur-tout dans un moment où la tenue des États-Généraux, ſi voiſine de l'époque de la prochaine Aſſemblée, doit conſacrer de nouveau les droits des trois Ordres, & de chacun d'entr'eux.

Je n'ai pas beſoin d'être ſollicité en faveur des Hôpitaux. Il ſera toujours dans les principes de ma bienfaiſance & de ma Juſtice d'aſſimiler leurs Biens à ceux qui ſont le

356

plus efficacement protégés, & je donnerai des ordres en conséquence.

Si l'état du département actuel & la détresse d'une partie des Contribuables du Clergé ne lui permettent pas de porter les efforts de son zele, au-delà de l'augmentation du dixieme des Impositions générales actuelles, je consentirai à restreindre à cette augmentation, pour deux années, la demande que j'ai fait faire à l'Assemblée; mais je compte que le Clergé prendra en même-temps toutes les mesures possibles pour la confection d'un nouveau département: il est de sa gloire & de son intérêt que ses sacrifices soient évidemment aussi étendus que ses facultés peuvent le permettre.